

**CREATION DE LA COMMISSION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA
TRANQUILLITE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

14-657

DGA SECURITE ET DOMAINE PUBLIC - DELEGATION A LA SOLIDARITE

Mesdames, Messieurs,

Les articles D.132-7 à D. 132-10 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) précisent les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Il indique, ainsi, que le Maire préside le CLSPD qui peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale (article D. 132-9 du CSI). Le Maire peut également désigner des personnes qualifiées pour les associer aux travaux du Conseil (article D 132-8 CSI).

Les représentants de la Ville de Toulouse sont désignés par arrêté en date du 5 décembre 2014.

En 2007, la Ville de Toulouse s'était dotée d'un comité éthique visant à encadrer le développement de la vidéoprotection.

En 2011, dans le cadre du CLSPD, la commission des libertés publiques avait été créée.

A la suite de notre volonté d'étendre les prérogatives de cette commission, il est proposé au CLSPD d'intituler la nouvelle commission : Commission des libertés publiques et de la tranquillité publique (CLPTP).

Elle aurait pour mission de :

- veiller au respect des libertés publiques,
- proposer toutes réflexions et tous avis sur les questions relatives à la tranquillité publique,
- porter un avis sur les zones de déploiement de la vidéo protection dans le cadre de la Charte pour une utilisation démocratique de la vidéo surveillance proposée par le Forum Européen de Sécurité Urbaine à laquelle la Ville de Toulouse adhère.

La Commission des Libertés Publiques et de la Tranquillité Publique rendrait compte régulièrement au Maire de ses travaux et procéderait à un bilan de sa mission au sein du CLSPD une fois par an.

Le Conseil municipal propose au CLSPD de composer la Commission de la manière suivante:

- Collège des élus :

- Monsieur le Maire
- Monsieur Olivier ARSAC, adjoint au Maire en charge de la sécurité
- Monsieur Jean-Jacques BOLZAN, adjoint au Maire en charge des commerces et de la démocratie locale
- Madame Julie ESCUDIER, maire de quartier centre ville, vice-présidente de la CUTM en charge de la cohésion sociale
- Madame Marie-Jeanne FOUQUÉ, maire de quartier Grand Mirail, Reynerie, Bellefontaine, adjointe au Maire en charge de l'emploi
- Un représentant par groupe politique du Conseil municipal

- Collège institutionnel :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats
- Monsieur le Président de la CCI
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de Tisséo

Collège des personnalités qualifiées : au moins 9 membres qui pourront être retenus selon leurs compétences ou selon leur connaissance des quartiers.

Collège associatif : au moins 1 membre.

Seraient également invités avec voix consultative :

- Le directeur général des services de la Ville de Toulouse
- Le directeur de l'office de la tranquillité
- Le directeur de la police municipale

Chaque membre pourrait être représenté.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée sur la proposition de création de la Commission des Libertés Publiques et de la Tranquillité Publique dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le 17/12/2014
reçue à la Préfecture le 17/12/2014
publiée au RAA le Décembre 2014

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
Pour le Maire,**

L'Adjoint Délégué

Ollivier ARSAC